

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 18 février 2025</b>		
<p><b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b></p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 12</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p><b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, JAMES DUNAND-SAUTHIER, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p><b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, PATRICE CHIROUZE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI</p> <p><b>POUVOIRS :</b> CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY</p> <p><b>ABSENTS :</b> RAPHAEL THEVENON, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE</p> <p><b>CARTE GEMAPI :</b> PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE</p>	<p><b>VOTES :</b></p> <p>POUR : 13</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENCES : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 11/02/2025</p>		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
Rapporteur : Pierre BESSY  
Délibération n°25-13

**Objet : GEMAPI - Plan de gestion stratégique des zones humides de Megève : convention annexe technique et financière 2025, à la convention cadre de coopération entre Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA, pour la période 2024-2027**

*Vu la délibération n°24-14 portant sur la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA, relative au plan de gestion stratégique des zones humides de Megève pour la période 2024-2027,*

Le plan de gestion stratégique des zones humides de Megève est mis en œuvre dans le cadre de la convention cadre. Il fixe les modalités de participation d'Aster-CEN Haute-Savoie, de la commune de Megève et du SMBVA pour la période 2024-2027.

Il est rappelé que les maîtrises d'ouvrage de ce plan de gestion sont réparties entre :

- Le SMBVA compétent en ce qui concerne les actions de restauration de zones humides des zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique,
- La commune de Megève compétente pour les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides.

Objet de la présente délibération, la convention annexe technique et financière 2025 définit :

- Les actions à mettre en œuvre, conformément à l'article 3 de la convention cadre ;
- Les conditions de versement des indemnités au CEN74, conformément à l'article 8 de la convention cadre.

